

CONVIV

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Gagnez un voyage pour 2 personnes en Allemagne

Oktoberfest de Montréal 2026 — Jardins des Floralies, parc Jean-Drapeau

En vigueur du **15 juillet 2026 à 8 h 00** au **27 septembre 2026 à 18 h 00** (heure de l'Est). En participant au concours, le participant accepte d'être lié par l'intégralité du présent règlement.

1. ORGANISATEUR

Le concours « Gagnez un voyage pour 2 personnes en Allemagne » (le « **Concours** ») est organisé par **17452560 Canada inc.**, faisant affaire sous le nom de **Conviv** (l'« **Organisateur** »), NEQ 1181470510, dont le siège social est situé au 257, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2S6.

Toute question relative au Concours doit être adressée par courriel à **info@conviv.ca**. Aucune demande relative au Concours n'est traitée par téléphone.

Le Concours n'est ni commandité, ni administré, ni associé à Meta Platforms inc. (Facebook, Instagram), à Weezevent, à la Krombacher Brauerei ou à tout autre partenaire de l'événement, sauf mention expresse au présent règlement.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le **15 juillet 2026 à 8 h 00** et se termine le **27 septembre 2026 à 18 h 00**, heure de l'Est (la « **Période du concours** »).

Aucune participation reçue avant le début ou après la fin de la Période du concours ne sera considérée, quel qu'en soit le motif.

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne physique qui, à la date de sa participation :

1. réside au **Canada**;
2. est âgée de **18 ans ou plus**;
3. détient un passeport valide, ou est en mesure d'en obtenir un valide pour la période du voyage;
4. n'est pas un employé, administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, de ses fournisseurs de prix, de ses agences de publicité ou de promotion, ni une personne avec laquelle l'une de ces personnes est domiciliée.

Un même participant ne peut gagner qu'un seul prix, quel que soit le nombre de ses participations.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Participation par l'achat d'un forfait

Toute personne admissible qui achète, pendant la Période du concours, l'un des forfaits ci-dessous pour l'Oktoberfest de Montréal 2026 sur la billetterie officielle (Weezevent, via oktoberfestmtl.ca) est **automatiquement inscrite** au tirage.

Forfait acheté	Participations attribuées
Forfait dégustation	1 participation
Table réservée de 6 personnes	1 participation
Table réservée de 12 personnes	1 participation

Chaque achat distinct donne droit à une (1) participation. L'inscription est effectuée à partir des coordonnées (nom et adresse courriel) fournies par l'acheteur au moment de la transaction. **L'acheteur du forfait** — et non les personnes l'accompagnant — est réputé être le participant.

Aucun remboursement de forfait ne sera accordé au motif d'un retrait du Concours.

4.2 Participation gratuite, sans obligation d'achat

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

Toute personne admissible souhaitant participer sans acheter de forfait peut le faire en faisant parvenir, pendant la Période du concours, un courriel à **info@conviv.ca** contenant :

- un **texte original et inédit d'au moins 100 mots**, rédigé par la personne elle-même, sur le thème : « Pourquoi l'Oktoberfest de Montréal me donne envie de découvrir l'Allemagne »;
- ses nom, prénom, adresse postale complète, adresse courriel et date de naissance.

Le courriel doit porter la mention « Concours — Voyage en Allemagne » en objet.

Conditions applicables aux participations gratuites :

- une seule participation gratuite par personne pour toute la durée du Concours;
- la **date et l'heure de réception du courriel** par l'Organisateur font foi; tout courriel reçu après le 27 septembre 2026 à 18 h 00 est rejeté;
- les envois collectifs, mécaniques, automatisés ou rédigés par un tiers sont refusés;
- les participations gratuites conformes sont ajoutées au même bassin de tirage et bénéficient exactement des mêmes chances de gagner qu'une participation obtenue par l'achat d'un forfait;
- l'Organisateur n'est pas responsable des courriels perdus, retardés, filtrés, mal acheminés, incomplets ou non reçus, quelle qu'en soit la cause.

5. PRIX

Un (1) seul prix est offert, soit **un voyage pour deux (2) personnes en Allemagne**, d'une valeur totale approximative de **8 000 \$ CA**.

Le prix comprend :

- deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique, au départ de Montréal (YUL) à destination de Francfort (FRA), Allemagne;
- trois (3) nuitées d'hôtel, en occupation simple ou double;
- les transports locaux nécessaires au déroulement du séjour;
- une invitation pour deux (2) personnes aux **deux journées du Krombacher Purity Event**, dans la vallée de Krombach, en Allemagne.

À propos du Krombacher Purity Event

Le Krombacher Purity Event est un rassemblement international exclusif de deux jours organisé chaque année par la brasserie Krombacher dans la vallée de Krombach, en Allemagne. Il réunit plus de 200 importateurs de bière, partenaires, propriétaires de pubs et consommateurs provenant d'environ 30 pays afin de célébrer l'héritage de la marque, ses traditions brassicoles et son respect de la loi allemande sur la pureté de la bière (*Reinheitsgebot*).

Lieu et visites : les invités bénéficient de visites guidées exclusives des principales installations de production de la brasserie Krombacher ainsi que de sites historiques de la région, comme le château de Ginsburg.

Réseautage et communauté : les partenaires internationaux du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, les distributeurs et les dirigeants de l'entreprise se rencontrent dans le cadre de discussions, de dégustations de produits frais et de repas mettant en valeur la cuisine locale.

Célébration de l'héritage : l'événement met l'accent sur les ingrédients naturels de la marque, son eau de source régionale (*Felsquellwasser*) et sa philosophie brassicole traditionnelle.

Le prix **ne comprend pas** : les repas et boissons non expressément inclus dans le programme du Krombacher Purity Event, les assurances voyage (médicale, annulation, bagages), les frais de passeport, de visa ou d'autorisation de voyage, les pourboires, les dépenses personnelles, ainsi que toute autre dépense non expressément mentionnée ci-dessus.

Conditions rattachées au prix

1. Les **dates du voyage seront confirmées ultérieurement** et correspondront aux dates retenues par la brasserie Krombacher pour la tenue du Krombacher Purity Event. Le gagnant doit être disponible à ces dates; aucune autre date ne peut être demandée.
2. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit et **ne peut être ni échangé, ni transféré, ni monnayé**, en tout ou en partie.
3. Le gagnant doit être accompagné d'une personne âgée de 18 ans ou plus. Le gagnant et son accompagnateur doivent voyager ensemble, aux mêmes dates et sur les mêmes vols.
4. Le gagnant et son accompagnateur sont **seuls responsables** de détenir des documents de voyage valides (passeport, visa ou autorisation de voyage applicable) et de respecter les exigences d'entrée en Allemagne et dans l'espace Schengen en vigueur au moment du départ. L'incapacité de fournir ces documents entraîne la perte du prix, sans compensation.
5. Le gagnant et son accompagnateur doivent signer, avant le départ, une déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité et d'acceptation du prix, ainsi que tout formulaire exigé par les fournisseurs.
6. L'Organisateur recommande fortement au gagnant de souscrire, à ses frais, une assurance voyage complète.
7. Si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué tel que décrit pour des motifs indépendants de la volonté de l'Organisateur — notamment l'annulation ou le report du Krombacher Purity Event — ce dernier se réserve le droit de le remplacer par un prix de nature et de valeur équivalentes, à son entière discrétion.

6. TIRAGE

Le tirage aura lieu le **dimanche 27 septembre 2026 à 19 h 00** (heure de l'Est), sur le site de l'Oktoberfest de Montréal, aux Jardins des Floralies, parc Jean-Drapeau, île Notre-Dame, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

Le tirage sera effectué au hasard, par procédé aléatoire, sous la supervision d'un représentant de l'Organisateur. Il n'est pas nécessaire d'être présent sur les lieux du tirage pour gagner.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

7.1 Avis au gagnant

Le participant sélectionné sera avisé par courriel, à l'adresse fournie lors de sa participation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Il appartient à chaque participant de s'assurer que ses coordonnées sont exactes et fonctionnelles.

7.2 Question d'habileté mathématique

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra **répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à une question réglementaire d'habileté mathématique** comportant quatre opérations, dans le délai qui lui sera indiqué.

7.3 Délai et déchéance

Le participant sélectionné doit se manifester dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de l'avis, répondre correctement à la question d'habileté mathématique et retourner les documents signés dans les dix (10) jours suivant leur réception.

À défaut, ou si le participant sélectionné ne peut être joint après trois (3) tentatives raisonnables, refuse le prix, ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité ou ne retourne pas les documents requis dans les délais, il sera réputé avoir renoncé au prix. L'Organisateur pourra alors, à sa seule discrétion, procéder à un nouveau tirage selon les mêmes modalités, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré ou que le prix demeure non attribué.

8. RESPONSABILITÉ

En participant au Concours, le participant dégage l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses partenaires, fournisseurs, employés, administrateurs et représentants de toute responsabilité relative à tout dommage, perte, blessure ou inconvénient découlant, directement ou indirectement, de sa participation au Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou du déroulement du voyage.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité à l'égard :

- des participations perdues, retardées, incomplètes, illisibles, mal acheminées ou non reçues, quelle qu'en soit la cause;
- de toute défaillance technique du site Web, de la billetterie, du service de messagerie ou des réseaux de communication;
- des retards, annulations, surréservations, grèves, changements d'horaire ou faillites d'un transporteur ou d'un fournisseur de services de voyage;
- de l'annulation, du report ou de la modification du Krombacher Purity Event par la brasserie Krombacher;
- de tout événement de force majeure.

9. AUTORISATION DE PUBLICATION

Le gagnant autorise l'Organisateur, sans rémunération ni contrepartie, à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence, photographie, image, voix et déclarations à des fins publicitaires ou promotionnelles liées au Concours et à l'Oktoberfest de Montréal, sur tout support et pour une durée de deux (2) ans suivant l'attribution du prix.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont utilisés uniquement aux fins de l'administration de celui-ci (validation de l'admissibilité, tirage, communication avec le gagnant, remise du prix) et sont conservés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Ils ne seront ni vendus ni communiqués à des tiers, sauf aux fournisseurs strictement nécessaires à la remise du prix. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à info@conviv.ca.

11. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, de suspendre, de reporter ou d'annuler le Concours, en tout ou en partie, notamment en cas de fraude, de défaillance technique, de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, sous réserve des lois applicables.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier toute personne qui participe ou tente de participer en contravention du présent règlement, de manière frauduleuse ou de mauvaise foi, ou qui nuit au bon déroulement du Concours.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le Concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada.
2. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au Concours est **finale et sans appel**.
3. Si une disposition du présent règlement est déclarée nulle ou inopérante par un tribunal compétent, les autres dispositions demeurent en vigueur.
4. En cas de divergence entre la version française du présent règlement et toute version dans une autre langue, ou entre le présent règlement et toute publicité relative au Concours, la version française du présent règlement a préséance.
5. Le présent règlement peut être consulté en tout temps au oktoberfestmtl.ca et obtenu sans frais en écrivant à info@conviv.ca.